



ACTIVITÉ 6.1

E 6.1.1 - Rapport comparatif des systèmes de reconnaissance des compétences

INTRODUCTION

Lors de la dernière réunion de coordination du projet FoRuO, les systèmes d'équivalence et les exigences de validation des compétences ont été débattues et analysées, aux niveaux régional, national et transnational, afin d'améliorer la reconnaissance et la validation des compétences et qualifications des formations en "Production et transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales" et en "petits fruits".

Ce document résume l'organisation de la formation professionnelle et de la formation continue en Espagne et en France, le fonctionnement de la validation des compétences professionnelles acquises par l'expérience professionnelle ou d'autres canaux non formels ou informels dans les deux pays, et contient un tableau comparatif des différentes certifications liées au secteur. Enfin, il détaille la raison du choix du niveau EQF pour les certifications FoRuO et les stratégies nationales et transnationales possibles pour sa consolidation.

1. ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ES – FR)

ES

Conformément à la Loi organique 3/2022, du 31 mars, sur l'organisation et l'intégration de la **Formation Professionnelle** :

Le système de formation professionnelle est composé de l'ensemble articulé d'actions visant à identifier les compétences professionnelles du marché du travail, à garantir des offres de formation adaptées, à permettre l'acquisition de la formation correspondante ou, le cas échéant, la reconnaissance des compétences professionnelles, et à mettre à disposition aux personnes un service d'accompagnement professionnel qui permet de concevoir des parcours de formation individuels et collectifs.

La fonction du Système de Formation Professionnelle est le développement personnel et professionnel de la personne, l'amélioration continue de sa qualification tout au long de sa vie et la garantie de la satisfaction des besoins de formation du système productif et de l'emploi.

La fonction visée à la section précédente est remplie selon un modèle de formation professionnelle, de reconnaissance et de validation des compétences et d'orientation professionnelle fondé sur des itinéraires de formation facilitant la progression dans la formation et structuré selon une double échelle :

- a) Cinq degrés ascendants (A, B, C, D et E) descriptifs des offres de formation organisées en unités conçues selon le Catalogue National des Normes de Compétences Professionnelles.

Typologie des offres :

<p>a) Degré A : Accréditation partielle de la compétence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprend un ou plusieurs éléments de compétence d'un module professionnel. ▪ Durée : selon la charge horaire de la formation qui correspond au(x) résultat(s) d'apprentissage du module professionnel correspondant. ▪ Les administrations peuvent proposer et approuver ces formations afin de répondre à des profils professionnels spécifiques sur le marché du travail. ▪ L'obtention de toutes les accréditations partielles de compétence correspondant à un niveau de compétence professionnelle impliquera la réussite de la formation de degré B.
<p>b) Degré B : Certificat de compétence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée est établie en fonction de la charge de travail du module professionnel correspondant. ▪ Il n'y a pas d'exigences académiques ou professionnelles. La connaissance de la langue et les compétences préalables nécessaires sont requises pour réussir cette formation, selon le niveau 1, 2 ou 3 du référentiel de compétences professionnelles auquel elle est associée.
<p>c) Degré C : Brevet professionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut être obtenu en surmontant cette formation et aussi en accumulant des certificats de compétence de grade B. ▪ La formation menant à un CP répond à des critères liés au marché du travail et est inscrite au Catalogue National des Offres de Formation Professionnelle. ▪ Les administrations compétentes peuvent proposer d'autres formations pour répondre à des profils professionnels spécifiques sur leur territoire. ▪ La durée est établie en fonction de la charge de travail définie dans le Catalogue Modulaire. ▪ Inclut la période de formation en entreprise. ▪ Pour accéder à la formation de degré C, l'une des exigences suivantes doit être satisfaite, selon le niveau des normes auxquelles elle est associée : <ul style="list-style-type: none"> a) Pour le niveau 1 Degré C, il n'y a pas d'exigences académiques ou professionnelles, bien que des compétences linguistiques suffisantes en communication doivent être possédées pour permettre l'apprentissage. Dans le cas où des compétences de base préalables sont requises, l'offre peut inclure des compléments de formation à cet effet.

Fondo Europeo de Desarrollo Regional (FEDER)

	<p>b) Pour le Niveau 2 Degré C, un Diplômé de l'Enseignement Secondaire Obligatoire, un Brevet Professionnel de Niveau 2, un Certificat de Capacité inclus dans l'offre à faire, ou un Brevet Professionnel de Niveau 1 de la même famille professionnelle est requis.</p> <p>c) c) Pour le Niveau 3 Degré C, un Technicien, Baccalauréat ou équivalent est requis aux fins d'accès, un Brevet Professionnel de niveau 3, un Certificat de Capacité inclus dans l'offre à faire, ou un Brevet Professionnel de niveau 2 de la même famille professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les administrations compétentes effectueront des tests d'accès individuels pour les personnes qui ne satisfont pas aux exigences de la section précédente, et cela permettra de vérifier qu'elles possèdent les compétences de base nécessaires pour bénéficier de la formation.
d) Degré D : Cycle de Formation Professionnelle (FP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Degré de base : 2 années académiques. ✓ Degré moyen et supérieur entre 2 ou 3 années académiques, conformément au programme de base établi pour chaque cycle de formation. ▪ Tous les cycles sont développés avec un caractère dual. ▪ Des offres basées sur des doubles diplômes du Catalogue National des Offres de Formation Professionnelle peuvent être envisagées.
e) Degré E : Cours de spécialisation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son but est de compléter et d'approfondir les compétences de ceux qui ont déjà un diplôme FP ou remplissent les conditions d'accès déterminées pour chacun des cours. ▪ Il peut faire partie de l'enseignement secondaire post-obligatoire ou de l'enseignement supérieur, selon le niveau de qualification préalable requis pour y accéder. ▪ Durée de base comprise entre 300 et 900 heures et, le cas échéant, peut être effectuée en double. ▪ Ceux qui réussissent un cours intermédiaire de spécialisation en formation professionnelle obtiendront le titre de Spécialiste du profil professionnel correspondant. ▪ Ceux qui réussissent un cours de spécialisation en formation professionnelle de niveau supérieur obtiendront le titre de Master en formation professionnelle du profil professionnel correspondant.

- b) Trois niveaux de compétence professionnelle (1, 2 et 3), conformément aux dispositions du Catalogue national des normes de compétence professionnelle, selon les critères établis de connaissance, d'initiative, d'autonomie et de complexité des tâches, dans chacune des offres de formation professionnelle.

Caractère dual de la Formation Professionnelle et modalités

L'ensemble de l'offre de formation professionnelle des Degrés C et D liés au Catalogue national des référentiels de compétences professionnelles est de nature duale (formation en alternance), intégrant une phase de formation en entreprise ou organisme équivalent. L'offre des Cours de Spécialisation du Degré E aura une nature duale. L'offre des Degrés A et B peut avoir ou non ce caractère, selon les caractéristiques de chaque formation.

La nature duale de la Formation Professionnelle sera développée par une répartition adéquate des processus de formation entre les centres de formation professionnelle et les entreprises ou organismes comparables, tous deux contribuant à l'acquisition des compétences prévues dans chaque offre de formation.

Modalités de l'offre de formation professionnelle

Les offres de formation professionnelle des Degrés A, B, C, D et E :

- Ils peuvent être enseignés dans n'importe laquelle des modalités face à face, semi-face à face, virtuelles ou mixtes, tant qu'une interaction didactique adéquate et continue est garantie, de manière synchrone ou asynchrone.
- Utilisation des ressources des technologies de l'information et de la communication afin de garantir leur accessibilité.

Connaissance des langues étrangères et internationalisation du système de formation professionnelle

Il est encouragé :

- La signature d'ententes de collaboration et de projets avec d'autres pays qui facilitent le transfert de connaissances et le développement d'initiatives innovatrices dans des domaines d'intérêt commun.
- Participation à des programmes d'échanges internationaux d'enseignants, formateurs, étudiants, salariés et chômeurs pour l'échange d'expériences et l'apprentissage de bonnes pratiques, tout en favorisant l'engagement et la motivation envers le secteur professionnel.
- L'existence de programmes basés sur des doubles qualifications de formation professionnelle, qui offrent la possibilité d'obtenir simultanément, grâce à des programmes mixtes conçus et approuvés par les deux pays concernés, le titre de formation professionnelle espagnol et celui du deuxième pays, ainsi que l'accès, grâce au double diplôme et dans des conditions avantageuses, aux études supérieures et à la formation et à l'activité professionnelle dans les deux pays.
- Participation à des projets et organisations internationales.

L'Administration générale de l'État promeut leur participation à :

1. Réseaux internationaux de formation professionnelle qui fournissent des connaissances et des échanges d'expériences dans le cadre de la formation, de l'orientation, de la numérisation, de la durabilité et de la croissance liées à la qualification de la population, sans préjudice des collaborations dans des projets internationaux que les administrations autonomes pourraient établir.
2. Projets et organisations internationales liées à l'innovation et à l'amélioration de la formation professionnelle.



FR

La Loi du 5 septembre 2018 a profondément modifié le paysage de la formation professionnelle en France.

Cette loi, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, modifie à la fois la gouvernance du système et l'interaction des acteurs entre eux. Il aborde les particularités de chacun et ses options professionnelles pour les accompagner efficacement sur le marché du travail.

Cette nouvelle ambition se caractérise par la mise à jour de certains dispositifs existants, comme le compte personnel de formation (CPF), mais aussi par la création de nouveaux dispositifs, comme celui dédié au recyclage et à la valorisation par la formation en alternance (PRO-A), qui remplace les périodes de professionnalisation et s'inscrit dans un contexte de mutations majeures du marché du travail.

De plus, l'apprentissage occupe une place prépondérante. Ceci est favorisé par la libéralisation du marché à tous les organismes de formation qui souhaitent dispenser une formation par apprentissage et pour lesquels un niveau de financement sera garanti pour chaque contrat.

De plus, l'apprentissage est désormais ouvert jusqu'à l'âge de 29 ans.

Enfin, l'Etat garantit la bonne utilisation des fonds publics et mutualistes dédiés à la formation professionnelle.

Catégories d'actions qui contribuent au développement des compétences

Les actions entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (article L. 6313-1 du Code du travail) sont les suivantes :

1. Actions de formation

L'objectif de ces actions de formation est :

- Permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions possibles.
- Favoriser l'adaptation des travailleurs à leur emploi, leur évolution, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et participer au développement de leurs compétences, qu'elles soient ou non liées à leur emploi, ou acquérir une qualification supérieure.
- Réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques liés à une qualification non adaptée à l'évolution des techniques et des structures de l'entreprise, en les préparant à un changement d'activité, interne ou externe à leur entreprise. Ils peuvent permettre aux travailleurs dont le contrat de travail a été résilié d'accéder à des emplois nécessitant une qualification différente, ou permettre à des non-travailleurs d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.
- Favoriser la mobilité professionnelle.

2. Évaluation de compétences

L'évaluation de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, en vue de définir un projet professionnel ou de formation. Il peut précéder un stage.

3. Actions permettant de valider l'expérience acquise

Les actions permettant la validation de l'expérience acquise doivent permettre au bénéficiaire d'acquies une certification professionnelle, inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

4. Actions de formation des apprentis

Ces actions visent à :

- Permettre à l'apprenti d'obtenir une certification professionnelle (diplôme ou titre professionnel inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)).
- Assurer aux apprentis une formation générale combinée à une formation technologique et pratique, complémentaire et en lien avec la formation reçue en entreprise.
- Contribuer au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté.
- Contribuer au développement de la capacité des apprentis à poursuivre leurs études par l'apprentissage ou tout autre moyen.

Procédures de réalisation des activités de formation

L'exécution des activités de formation relève de la responsabilité de chaque prestataire de formation.

1. Dispositions relatives aux actions de formation financées sur fonds publics ou mutualisés

Lorsque les actions contribuant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par des fonds publics (État, régions, financeurs sous tutelle de l'État) ou des fonds de mutualisation (fonds issus des cotisations des entreprises), doit faire l'objet d'une convention qui prévoit l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens mis à disposition, la durée et la période d'exécution, ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et de sanction de l'action, le prix de l'action et les modes de paiement.

Dans le cadre du contrôle du service rendu, les financeurs de la formation exigeront du prestataire qu'il rédige une attestation de fin de formation. Le bénéficiaire de la formation pourra être amené à fournir aux organismes financeurs toute information sur le déroulement de l'action.

Les services régionaux de contrôle de la formation professionnelle (Direccte) peuvent être saisis en cas de suspicion de fraude.

2. Dispositions spécifiques à l'Enseignement Ouvert à Distance (EAD)

La réalisation d'une action de formation totalement ou partiellement à distance comprend une assistance technique et pédagogique adéquate pour accompagner le bénéficiaire au cours de sa formation ; information au bénéficiaire sur les activités d'enseignement à distance et leur durée moyenne, évaluations à la fin du cours.

3. L'action de formation peut se dérouler en situation de travail

Dans le cas d'une action de formation qui se déroule en situation de travail, sa réalisation requiert plusieurs conditions :

- Analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques, si nécessaire
- La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction de tutorat.
- La mise en place de phases de réflexion, différentes des situations de travail et visant à utiliser les acquis de la situation de travail à des fins pédagogiques, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attentes, les acquis et les connaissances acquises dans chaque situation de travail pour consolider et expliquer ce qui a été appris.
- Des évaluations spécifiques des résultats de la formation qui marquent ou concluent l'action.

Plus d'informations sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/article/la-formation-professionnelle-principes-generaux>

Typologie des offres à prendre en compte :

<p><i>Brevet Professionnel</i></p>	<p>Le diplôme professionnel, délivré par le Ministère de l'agriculture, est un diplôme national classé au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Il accrédite l'acquisition d'un haut niveau de qualification professionnelle pour l'exercice des métiers couverts par le titre. Spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, il est organisé et enseigné en unités capitalisables et propose différentes options.</p> <p>Le décret n°2017-276 du 1er mars 2017 modifie son règlement général en introduisant la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats qui préparent le diplôme par la formation professionnelle continue et la validation des acquis de l'expérience.</p> <p>Il est inscrit au <i>Répertoire National des Formations Professionnelles</i> (RNCP) géré par <i>France Compétences</i>, une autorité française.</p> <p>Pour que la formation soit validée, 9 critères doivent être remplis selon le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 :</p> <table border="1" data-bbox="523 1323 1385 1939"> <tr> <td>Adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par la formation.</td> </tr> <tr> <td>Impact du projet de certification professionnelle sur l'accès à l'emploi.</td> </tr> <tr> <td>La qualité des cadres d'activité, de concurrence et d'évaluation.</td> </tr> <tr> <td>L'application des procédures de contrôle lors des examens.</td> </tr> <tr> <td>L'enseignement des contraintes légales et réglementaires liées au métier auquel s'adresse la formation.</td> </tr> <tr> <td>La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle en validant l'expérience acquise.</td> </tr> <tr> <td>La cohérence des modules proposés dans la conception de la formation.</td> </tr> <tr> <td><i>Le cas échéant, la cohérence entre les équivalences établies entre les formations professionnelles.</i></td> </tr> <tr> <td><i>Le cas échéant, les modalités de participation des commissions nationales paritaires d'emploi des branches professionnelles à l'élaboration ou à la validation des référentiels.</i></td> </tr> </table> <p>L'appréciation de ces critères d'évaluation est basée sur les résultats obtenus lors de l'expérimentation de la formation lors de 2 éditions.</p>	Adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par la formation.	Impact du projet de certification professionnelle sur l'accès à l'emploi.	La qualité des cadres d'activité, de concurrence et d'évaluation.	L'application des procédures de contrôle lors des examens.	L'enseignement des contraintes légales et réglementaires liées au métier auquel s'adresse la formation.	La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle en validant l'expérience acquise.	La cohérence des modules proposés dans la conception de la formation.	<i>Le cas échéant, la cohérence entre les équivalences établies entre les formations professionnelles.</i>	<i>Le cas échéant, les modalités de participation des commissions nationales paritaires d'emploi des branches professionnelles à l'élaboration ou à la validation des référentiels.</i>
Adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par la formation.										
Impact du projet de certification professionnelle sur l'accès à l'emploi.										
La qualité des cadres d'activité, de concurrence et d'évaluation.										
L'application des procédures de contrôle lors des examens.										
L'enseignement des contraintes légales et réglementaires liées au métier auquel s'adresse la formation.										
La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle en validant l'expérience acquise.										
La cohérence des modules proposés dans la conception de la formation.										
<i>Le cas échéant, la cohérence entre les équivalences établies entre les formations professionnelles.</i>										
<i>Le cas échéant, les modalités de participation des commissions nationales paritaires d'emploi des branches professionnelles à l'élaboration ou à la validation des référentiels.</i>										

	<p>SOUSSION DE LA CANDIDATURE</p> <p>La demande d'inscription doit être faite directement sur internet par le biais du télé-processus prévu par l'arrêté du 4 janvier 2019. Plusieurs éléments permettant de répondre aux différents critères énoncés ci-dessus sont obligatoires.</p> <p>Les éléments à fournir sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification de la formation. ▪ Domaine d'activité. ▪ La structure de la formation. ▪ Correspondance avec d'autres qualifications professionnelles. ▪ Les références du projet de certification professionnelle et tout autre document constituant la certification professionnelle. ▪ Bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois des dirigeants de l'organisme de formation. ▪ Le cas échéant, autorisations accordées aux organismes pour préparer l'obtention des certifications professionnelles ou organiser des sessions d'examens pour le compte du ministère ou de l'organisme certificateur. <p>A ces éléments doivent être joints les documents de présentation de la formation et des organismes chargés de sa réalisation (par exemple, extrait <i>Kbis</i> des partenaires, casier judiciaire, etc.), ainsi que les principales études réalisées au cours du projet (par exemple, étude de marché, étude commerciale, etc.).</p> <p>Après ce processus, la décision est discutée en commission. Si l'avis est favorable, la décision est publiée au Journal Officiel de la République française, mise en ligne sur le site <i>France Compétences</i> et la formation est inscrite au <i>Répertoire National des Certifications professionnelles</i>.</p> <p>Si l'offre de formation évolue dans le temps, les modifications pourront être enregistrées avec l'accord de l'instance France Compétences.</p> <p>Plus d'informations dans : https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bp</p>
Certificat de spécialisation - CS	<p>Le certificat de spécialisation est un titre du Ministère de l'Agriculture qui certifie une qualification professionnelle dans un domaine professionnel précis</p> <p>Elle est inscrite au <i>Répertoire National des Certifications professionnelles</i> (RNCP) et classée au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Elle s'obtient par la formation professionnelle continue, ainsi que par la <i>Validation des Acquis de l'Expérience</i> (VAE).</p> <p>Un CS est une qualification centrée sur le domaine d'activités techniques spécifiques qui nécessitent des connaissances, des savoir-faire, des gestes et des comportements professionnels spécialisés.</p> <p>Plus d'informations dans : https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/cs</p>



2. FORMATION CONTINUE

CATALOGNE - ARAGON

Activités volontairement pédagogiques et systématiques, mais réalisées en dehors du cadre légal établi par l'académie ou la Direction des Entreprises et de l'Emploi - *Inaem*.

En **Catalogne**, l'*Escola Agrària Forestal de Sta. Coloma de Farners* a été créée en 1984 dans le but d'offrir une formation professionnelle et continue à la population du secteur rural. L'école a pour mission de former, guider, stimuler et accréditer les professionnels et les étudiants pour contribuer à l'amélioration technique, à l'innovation et à la durabilité dans les domaines de l'exploitation forestière, du paysage et du jardinage, de l'apiculture, de la conservation du milieu naturel et, en général, du monde rural. Ils le font à travers une offre de formation réglementée ou initiale (CFGS pour l'Aménagement forestier et CFGS pour l'Aménagement paysager) et un programme annuel de formation continue pour les professionnels.

Les formations continues sont conçues et programmées en fonction de la demande directe du secteur. Chaque année, une proposition est faite pour les cours techniques avec leur budget, programme, proposition de personnel enseignant et dates. Il existe également différentes modalités (présentiel, à distance ou mixte). La proposition est ensuite transmise au *Servei de Formació Agrària del Departament d'Acció Climàtica, Alimentació i Agenda Rural*, qui l'approuve et donne son aval.

De plus, le *Servei de Formació Agrària* propose une large gamme de cours à distance adaptés aux besoins du secteur agro-rural, les DCP.

L'inscription, le frais et l'accès aux supports d'étude et aux ressources pédagogiques se font via la plateforme RuralCat. Tout au long du cursus, l'étudiant bénéficie du soutien d'une personne qui l'accompagne dans son apprentissage.

Il convient de noter qu'en Catalogne, le *Consorci per a la Formació Continua* promeut le GAP Agro-Alimentaire depuis 2017.

Les Groupes de mise à jour permanente du catalogue (GAP) visent à mettre à jour en permanence le catalogue des actions de formation par la participation d'agents et d'entités expertes dans chacun des domaines couverts par le catalogue. L'objectif est d'adapter l'offre aux besoins réels du marché du travail. Le projet envisage une phase en face à face avec les agents experts de chaque GAP, pour discuter de l'état du catalogue et échanger des informations, des besoins et des opinions, et une phase virtuelle, dans laquelle les entités envoient leurs propositions via un formulaire virtuel. Ces propositions sont évaluées par l'équipe technique du Consorci.

En **Aragon**, la *Dirección General de Desarrollo Rural del Departamento de Agricultura, Ganadería y Medio Ambiente*, annonce des subventions pour la réalisation d'activités de formation professionnelle et d'acquisition de compétences, dans le cadre du Programme de développement rural d'Aragon, pour la période 2020-2023.

L'objectif de la subvention est de favoriser le transfert de connaissances et la formation vers les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire et agroenvironnemental, afin d'améliorer la compétitivité et la pérennité des exploitations agricoles et des entreprises de ces secteurs.



Les activités de formation basées sur des méthodologies de formation en présentiel, semi-présentiel et/ou à distance par voie télématique qui contribuent à faciliter l'accès à la formation et l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent être subventionnées. Les activités suivantes sont incluses :

- a) La formation professionnelle du personnel du secteur dans les matières techniques qui contribuent à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières.
- b) Améliorer la qualification des personnels de gestion entrepreneuriale, associative et/ou commerciale des exploitations agricoles et des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières.
- c) La formation agro-environnementale des personnes qui exercent des activités agricoles ou forestières, transmettant et conseillant sur la gestion durable des ressources naturelles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- d) La formation pour l'incorporation à la société agraire.

La formation peut être réalisée à travers les types d'actions suivants :

- Cours d'incorporation à la société agraire.
- Autres cours autres que ceux indiqués ci-dessus.
- Visites techniques.
- Journées.
- Séminaires spécialisés.
- Autres activités de formation qui contribuent aux objectifs de la mesure, en accordant une importance particulière à la complémentarité entre la théorie et la pratique.

Les personnes juridiques et les entités associatives des secteurs agricole, forestier, agroalimentaire et agro-environnemental qui peuvent fournir des services de formation et qui répondent aux exigences détaillées dans l'arrêté peuvent être des entités bénéficiaires des subventions visées dans cet Arrêté.

FR

Une UCARE ou Unité de Spécialisation est une unité d'adaptation régionale à l'emploi. Ce type de formation non universitaire n'a pas à être inscrit au *Répertoire National des Formations Professionnelles* (RNCP), mais il est reconnu par certains employeurs.

Chaque centre de formation peut créer des formations continues en fonction de ses besoins. Ces formations sont très souvent rémunérées ou peuvent être financées par des fonds spécifiques comme le CPF, Vivea, etc. L'autorisation du ministère n'est pas nécessaire pour créer des cours de formation continue.

Pendant, pour que la formation soit validée en tant qu'UCARE spécifique, le centre doit introduire une demande d'agrément auprès du Ministère de l'Agriculture et la formation doit répondre à certaines conditions, notamment en termes de contenu et d'évaluation. Pour plus d'informations, voir [Note de service DGER/SDPFE/2020-275 du 11/05/2020](#).



3. ACCRÉDITATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ACQUISES PAR L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE OU D'AUTRES CANAUX NON FORMELS OU INFORMELS (ES – FR)

ES

Conformément au TITRE VI de la Loi Organique 3/2022, du 31 mars, sur l'organisation et l'intégration de la Formation Professionnelle :

L'accréditation des compétences professionnelles acquises par l'expérience professionnelle ou d'autres moyens non formels ou informels a pour référence le *Catálogo Nacional de Estándares de Competencia Profesionales*.

Effets:

- La reconnaissance est cumulative et donne lieu, une fois inscrite au Registre d'Etat des Accréditations des Compétences Professionnelles Acquisées par l'Expérience Professionnelle ou par des Voies Non Formelles et Informelles, à la délivrance de la pièce justificative correspondante et, le cas échéant, des Certificats ou Titres équivalents en le Catalogue de l'Offre de Formation Professionnelle.
- La procédure facilitera toujours une proposition d'itinéraire de formation complétant la formation menant à l'obtention d'un certificat ou d'un titre.
- L'accréditation d'un référentiel de compétence acquis par l'expérience professionnelle ou d'autres moyens non formels ou informels sera conditionnée à une accréditation partielle cumulative, aux fins, le cas échéant, d'accréditer et de compléter la formation conduisant à l'obtention du titre ou du certificat professionnel correspondant.
- Les normes de compétences professionnelles ainsi acquises s'ajoutent à celles acquises par les voies formelles de la formation professionnelle et seront incluses dans le rapport de formation professionnelle de chaque personne, qui peut être obtenu auprès du Registre national de la formation professionnelle.



FR

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne qui se consacre à la vie active d'obtenir une certification professionnelle en validant l'expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au *Répertoire National des Formations Professionnelles* (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux qualifications professionnelles, avec les cursus scolaires et universitaires, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation, pouvant justifier d'une expérience d'au moins un an, directement liée au diplôme en question que l'activité ait été exercée de manière continue ou non, peut demander la validation d'apprentissage préalable.

Concrètement, et quel que soit le ou les titres obtenus précédemment ou le niveau de qualification, pour demander la validation des acquis, vous devez avoir exercé des activités professionnelles rémunérées (CDI, CDD ou intérim), des activités d'indépendant, du bénévolat activités ou bénévoles, ou avoir été inscrit sur la liste des athlètes d'élite; ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'un poste électif local.

Ces activités doivent être directement liées au contenu de la certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) en question ;

La VAE permet d'obtenir :

- un diplôme national ou titre professionnel délivré par l'Etat,
- un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur,
- une attestation délivrée par un organisme de formation ou une chambre de commerce,
- un certificat de qualification professionnelle établi par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle.

Ces diplômes doivent être inscrits au *Répertoire National des Formations Professionnelles* (RNCP).

4. TABLEAU COMPARATIF DES CERTIFICATIONS ES-FR

Ci-dessous un tableau des certifications agro-forestières liées à la formation réglementée et adulte selon le niveau EQF qui existent en France et en Espagne.

<p>BTS Gestion et Protection de la Nature BTS Gestion Forestière <i>2 ans</i></p>			<p>5</p>	<p>Ciclo Formativo de Grado Superior Gestión forestal y del medio natural (AGA 302) Paisajismo y medio rural (AGA 303) <i>Possibilité d'étudier en Dual 2 ans</i></p>	<p>Certificados de profesionalidad de nivel 3 AGA228_3 - Gestión de repoblaciones forestales y de tratamientos silvícolas AGA462_3 - Gestión de aprovechamientos forestales AGA003_3 - Jardinería y restauración del paisaje AGA347_3 - Gestión de la producción agrícola AGA464_3 - Gestión de la producción de semillas y plantas en vivero</p>
<p>Bac Pro Forêt Baccalauréat Professionnel Forêt Bac Pro GMNF Baccalauréat Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune <i>1 an</i></p>	<p>BPRCF Brevet Professionnel de Responsable Chantiers Forestiers <i>2 ans</i></p>	<p>BPRCF Brevet Professionnel de Responsable Chantiers Forestiers <i>1 an</i></p>	<p>4</p>	<p>Ciclo Formativo de Grado Medio Aprovechamiento y conservación del medio natural (AGA 205) Producción agropecuaria (AGA 201) Jardinería y floristería (AGA 204) <i>Possibilité d'étudier en Dual 2 ans</i></p>	<p>Certificados de profesionalidad de nivel 2 AGA343_2 - Aprovechamientos forestales AGA547_2 - Manejo y mantenimiento de maquinaria agraria AGA548_2 - Producción y recolección de setas y trufas AGA345_2 - Repoblaciones forestales y tratamientos silvícolas AGA458_2 - Mantenimiento y mejora del hábitat cinegético-piscícola AGA225_2 - Agricultura ecológica AGA460_2 - Producción de semillas y plantas en vivero AGA165_2 - Cultivos herbáceos AGA167_2 - Horticultura y floricultura AGA168_2 - Instalación y mantenimiento de jardines y zonas verdes</p>
<p>BEPA TF Brevet d'Etudes Professionnels Travaux Forestiers <i>2 ans</i></p>	<p>CAP Agri TF Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Travaux Forestiers <i>2 ans</i></p>	<p>BPA TF Brevet Professionnel Agricole de travaux Forestiers <i>Débardage</i> <i>Bûcheronnage</i> <i>Sylviculture</i> <i>1 an</i></p>	<p>3</p>		

Troisième de l'Enseignement Agricole			1-2	4º de la ESO Educación Secundaria Obligatoria	Título Profesional Básico Aprovechamientos Forestales <i>2 ans</i>	Certificados de profesionalidad de nivel 1 AGA398_1 - Actividades auxiliares en aprovechamientos forestales AGA399_1 - Actividades auxiliares en conservación y mejora de montes AGA163_1 - Actividades auxiliares en agricultura AGA164_1 - Actividades auxiliares en viveros, jardines y centros de jardinería <i>Il faut avoir plus de 18 ans</i>
INITIAL	APRENTISSAGE	ADULTE		FORMACION REGLADA	ADULTOS	

5. NIVEAU MECU DES CERTIFICATIONS FoRuO

En **Espagne**, les offres de formation professionnelle incluses dans le Système de Formation Professionnelle comprennent : celles incluse dans l'enseignement de base, celles incluse dans les enseignements de formation professionnelle du système éducatif, celles liées, en tout ou en partie, aux normes de compétences professionnelles du *Catálogo Nacional de Estándares de Competencias Profesionales* et celles destinées à des groupes spécifiques.

L'annexe au Décret Royal 272/2022 du 12 avril, qui établit le cadre espagnol des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, précise la structure du cadre espagnol des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (MECU) lié aux offres du FP :

Niveau MECU	Qualifications (Diplômes et certifications)
1	- Certification correspondant à l'enseignement primaire.
2	- Attestation officielle de réussite de la 2ème année de l'Enseignement Secondaire Obligatoire. - Certificat de programmes de formation professionnelle pour les étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des groupes spécifiques, régis par la quatrième disposition additionnelle du décret royal 127/2014, du 28 février.
3A	- Certificat d'études supérieures de l'enseignement secondaire obligatoire. - Titre de Technicien Professionnel de Base.
3B	- Certificat de Professionnalisme Niveau 1.
4A	- Titulaire du baccalauréat. - Titre de Technicien de Formation Professionnelle. - Titre de Technicien Professionnel de l'Enseignement Musical. - Titre de Technicien Professionnel de l'Enseignement de la Danse. - Titre de Technicien des Arts Plastiques et du Design. - Titre de Technicien Sportif.
4B	- Certificat de Professionnalisme Niveau 2.
4C	- Cours de spécialisation en formation professionnelle du système éducatif dont la condition d'accès est d'être titulaire d'un diplôme de technicien en formation professionnelle.
5A	- Titre de Technicien Supérieur de la Formation Professionnelle. - Titre de Technicien Supérieur des Arts Plastiques et du Design. - Titre de Technicien Supérieur du Sport.
5B	- Certificat de Professionnalisme Niveau 3.
5C	- Cours de Spécialisation en Formation Professionnelle du système éducatif dont la condition d'accès est d'être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur de la Formation Professionnelle

Dans l'annexe II de la [Recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications](#) pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2017 /C 189/03), chacun des huit niveaux du cadre européen des certifications (CEC) est défini par un ensemble de descripteurs qui indiquent les acquis d'apprentissage pertinents pour une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.

Une fois les différents niveaux et descripteurs passés en revue et discutés, et compte tenu qu'il existe en France un Certificat de Spécialisation de niveau 4 « *Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales* », il est déterminé que les certifications FoRuO sont de niveau 4, et comprennent les résultats d'apprentissage suivants :

Connaissances	Capacités	Responsabilité et autonomie
connaissances factuelles et théoriques dans des contextes larges dans un domaine de travail ou d'études particulier	gamme de compétences cognitives et pratiques nécessaires pour trouver des solutions à des problèmes spécifiques dans un domaine de travail ou d'études particulier	autogestion selon des instructions définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles, mais qui pourraient modifier la supervision du travail routinier d'autres personnes, en assumant certaines responsabilités concernant l'évaluation et l'amélioration des activités de travail ou d'études

6. RECOMMANDATIONS. STRATEGIES NATIONALES ET TRANSNATIONALES POUR LA CONSOLIDATION DES FORMATIONS FoRuO.

ES

Une fois les différentes options décrites ci-dessus analysées, les stratégies suivantes peuvent être évaluées pour la consolidation des formations FoRuO en Espagne :

1. **Formation non formelle** et prise en compte de la validation des compétences.
2. La formation décrite dans le projet pourrait facilement être incluse dans la **formation continue**, la meilleure option serait sûrement de la programmer de manière modulaire. Dans le cas de la Catalogne, la formation liée au *Consorti per la Formació Continua* et celle développée par *l'Escola Forestal de Sta Coloma de Farners*. En Aragon, la démarche consisterait à faire appel à *l'Inaem* pour permettre la génération d'une spécialité à caractère « formel ».
3. Parmi les offres de formation organisées en unités conçues selon le *Catálogo Nacional de Estándares de Competencias Profesionales*, on pourra choisir le **grade C : Certificat Professionnel**. Le grade C est déjà un cumul des grades A et B. Il n'est pas possible d'opter pour le degré D-cycle formatif de FP ou le E-Cours d'Spécialisation en raison du nombre d'heures. Les formations FoRuO ont moins d'heures.
4. Avec une refonte du nombre d'heures de formation, il convient de travailler l'offre FoRuO comme un **cursus de spécialisation** dont la condition d'accès est d'être titulaire d'un diplôme de Technicien de Formation Professionnelle (4B).
5. Évaluer l'inclusion d'un module FoRuO dans une matière du **cycle de formation professionnelle**. Dans tous les cas, en formation initiale ou en cycle, il est très difficile de dispenser une telle formation car les cycles ont un programme assez fermé qui est décidé par le ministère de l'Éducation au niveau de l'État et le département de la Generalitat de Catalunya.

Dans le cas d'Aragón, il est possible de modifier 10% du contenu de l'État pour sa mise en œuvre dans certains centres de manière spécifique.

FR

Une fois les différentes options décrites ci-dessus analysées, les stratégies suivantes peuvent être envisagées pour la consolidation des formations FoRuO en France :

1. Brevet Professionnel - (RNCP)

Intégrer la formation FoRuO au sein du Répertoire National des Formations Professionnelles (RNCP) géré par France Compétences.

Si les 9 critères issus du décret n°2018-1172 du 18 décembre 2018 sont pris en compte pour que France Compétences valide la formation :

Critères d'évaluation	Pour FoRuO
Adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par la formation.	La plupart des étudiants ont un projet de création d'entreprise PAM (voir résultats A5)
Impact du projet de certification professionnelle sur l'accès à l'emploi	Les filières PPAM de la région POCTEFA apportent les compétences et connaissances nécessaires à la création d'entreprise.
La qualité des cadres d'activité, de compétence et d'évaluation	Manuel de référence du formateur Mèstres
L'application des procédures de contrôle lors des examens	Manuel d'examen Mèstres
L'enseignement des contraintes légales et réglementaires liées au métier auquel s'adresse la formation	Mise en place d'un module sur la régulation du PPAM (production et transformation) basé sur le référentiel CS PPAM
La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle en validant l'expérience acquise	Possibilité de créer une VAE (validation par acquisition d'expérience)
La cohérence des modules proposés dans la conception de la formation	Selon les attentes exprimées par les répondants (voir résultats A3)
<i>Le cas échéant, la cohérence entre les équivalences établies entre les formations professionnelles.</i>	Possibilité d'équivalence avec le CS PPAM
<i>Le cas échéant, les modalités de participation des commissions nationales paritaires d'emploi des branches professionnelles à l'élaboration ou à la validation des référentiels.</i>	<i>Ce n'est pas pertinent</i>

L'appréciation de ces critères d'évaluation est basée sur les résultats obtenus en testant deux fois la formation. Pour le moment, FoRuO n'a été proposé qu'une seule fois en tant que cours d'essai. Par conséquent, un nouveau test devrait être proposé pour que la formation soit certifiée.

2. Il existe actuellement un Certificat de Spécialisation, le CS « *Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales* » niveau 4. Évaluer si la formation FoRuO peut apporter une synergie – amélioration de la qualité dans le CS. Par exemple, dans la conception de la formation.

3. *Formation continue*. Une autre option serait d'intégrer le contenu de la formation FoRuO dans une formation courte qui pourrait être validée dans une ou plusieurs UCARE (Unités Régionales d'Adaptation à l'Emploi). Ce type de formation non universitaire n'a pas à figurer au RNCP, mais il est reconnu par certains employeurs. Un exemple serait la formation que propose le CFPPA Ariège Comminges sur la [Transformation et la valorisation des PPAM](#), qui peut être validée comme UCARE de l'option BPREA *Production Végétale*.



4. Et enfin, *d'intégrer les cursus au sein des formations professionnelles existantes*, comme les *Brevets Professionnels Responsables d'Entreprise Agricole (BP REA)* dans lesquels est proposée une spécialisation UC 3. Aujourd'hui, au CFPPA AC, cette spécialisation s'adresse principalement aux personnes qui souhaitent s'installer dans l'élevage ou l'horticulture. Une version centrée sur la gestion des fermes de PPAM est envisagée, dans laquelle les éléments techniques liés à la production et à la transformation de PPAM seraient spécifiquement abordés. Le module de régulation porterait également sur les PPAM. C'est notamment ce qui a été mis en pratique au CFPPA de Nyons pour la formation "*paysan herboriste*" de BP REA et BPREA *Production de PPAM*.

L'avantage d'intégrer le FoRuO dans une formation existante est qu'il n'est plus nécessaire de mettre en place une nouvelle formation pour le RCNP, mais simplement de mettre à jour celle déjà mise en place. Pour ce faire, le CFPPA doit solliciter auprès du Ministère l'autorisation de mise en place d'un PPAM de production UC 3 lors de sa demande annuelle d'accréditation BPREA.

Enfin, pour renforcer l'aspect européen de la formation FoRuO, les étudiants de BPREA pourraient se voir proposer des stages chez des producteurs des territoires frontaliers de Catalogne et d'Aragon, voire une courte mobilité d'apprentissage dans les centres de formation des différents partenaires du projet.

STRATÉGIES TRANSNATIONALES

1. Europass

Europass est le Cadre Communautaire Unique pour la transparence des qualifications et des compétences établi par la décision 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil, pour faciliter la mobilité, à la fois pour l'apprentissage tout au long de la vie et à des fins professionnelles, entre les pays et entre les secteurs.

Europass est composé de cinq documents, dont deux sont remplis directement par les citoyens : le CV_Europass et le Passeport européen de langues et trois autres sont établis par les autorités compétentes : le Supplément au diplôme/certificat Europass, le Supplément au diplôme Europass et le Document de mobilité Europass. Le responsable d'Europass au niveau européen est le Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle).

En Espagne, le Centre national Europass est représenté dans l'actuel *Servicio Español para la Internacionalización de la Educación* -SEPIE (anciennement *Organismo Autónomo de Programas Educativos Europeos* -OAPPE).

En France, Europass est soutenu par le ministère du Travail, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, France Education International, France Compétences, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et le Centre d'animation, de ressources et informations sur la formation de la région PACA.

Supplément Europass aux attestations de professionnalisme

Document informatif et institutionnel joint à une accréditation officielle de Formation Professionnelle.

Son objectif est de favoriser la transparence et de faciliter la compréhension par les tiers, notamment les employeurs ou les institutions d'un autre pays, du sens des compétences acquises par leur titulaire.



Le supplément Europass ne remplace pas le titre officiel mais un supplément informatif en anglais et dans d'autres langues européennes.

Il contient des informations sur : les compétences et les acquis d'apprentissage acquis, un ensemble d'emplois accessibles, les organismes de délivrance et d'accréditation, les modalités d'obtention du Certificat ou du Titre, son niveau international, les conditions d'entrée et les possibilités d'accès à d'autres accréditations officielles.

2. EFESC-European Forestry and environmental skills council

L'EFESC est une organisation de représentants d'industries et d'organisations qui gèrent et contrôlent les processus de certification des compétences et des compétences au niveau national. L'EFESC a été créée en 2009 par les partenaires d'un projet européen Leonardo. En 2012, le manuel EFESC a été approuvé et l'organisation a été officiellement créée.

Sa mission est de faciliter la mobilité des travailleurs forestiers et assimilés au sein de l'Union européenne, en accréditant et en promouvant la reconnaissance des qualifications nationales entre les pays partenaires au niveau européen.

3. Open badges

Ils offrent la possibilité de créer leur propre certificat, qui peut être évalué par tous les partenaires qui font partie du projet et peut être étendu à d'autres entités qui offrent une formation similaire.

Un Open badge, connu en français sous le nom de *insigne ouverte ou d'identifiant numérique open source*, stocke des informations appelées métadonnées. Il sert à reconnaître, valoriser et rendre visible une compétence, un savoir, un engagement, un rôle, une contribution, une participation, une réalisation, un projet ou simplement un intérêt, ainsi les informations sur le badge seront en rapport avec ce qui est être reconnu:

- ✓ Qui l'a délivré ?
- ✓ Qui est la personne qui le reçoit ?
- ✓ Que reconnaît-il et avec quels critères a-t-il été délivré ?
- ✓ Tout justificatif joint
- ✓ Date d'émission

Les Open badges peuvent être utilisés pour :

- (1) Valoriser et rendre visible l'apprentissage et l'expérience non formels et informels

Le besoin d'être reconnu, pour les compétences, le travail, le savoir-être ou les réalisations, a toujours été le moteur d'un engagement fort. Mais au-delà de répondre à un besoin, la pratique de la reconnaissance est un outil très puissant pour mobiliser, renforcer l'estime de soi et donc développer la confiance en soi et, en plus, stimuler l'engagement.

- (2) Ouvrir la reconnaissance et connecter les personnes, les communautés et les organisations

Les Open badges rendent possible la reconnaissance multidirectionnelle, dans laquelle ce ne sont plus les institutions ou les organisations qui ont le monopole de la reconnaissance, mais plutôt tous, individus, communautés, organisations et institutions peuvent reconnaître et être reconnus.

En rendant visibles toutes ces reconnaissances, elles contribuent à unir les personnes, entre les personnes et les communautés, entre les communautés elles-mêmes, etc.

Qui peut les délivrer ?

Les organisations ou institutions à un niveau formel ne sont pas les seules à pouvoir créer et émettre des badges ouverts. Toute personne, association et entité peuvent créer et délivrer des badges, car tout le monde peut les reconnaître et a le droit d'être reconnu.

Ainsi, les badges peuvent être créés dans différents contextes :

- *Le destinataire crée son propre badge* : le destinataire pense qu'il possède une certaine compétence, connaissance ou autre et construira son badge en remplissant toutes les informations nécessaires (y compris la preuve).
- *L'organisation crée le badge* : La création et la délivrance des badges peuvent être fondées sur une volonté de valoriser les expériences des utilisateurs, des membres et du personnel, et plus particulièrement les compétences et connaissances qui en découlent.
- *Le badge est créé conjointement* : cela peut être dans le cadre d'une collaboration entre différents acteurs, par exemple, une organisation et un étudiant, une communauté de pratique, un collectif de territoire, un réseau d'associations, etc.

La valeur des Open badges

Un badge isolé peut avoir peu de valeur en soi. Sa vraie valeur est qu'elle a du sens dans un cadre donné, un réseau, une communauté de pratique. Par conséquent, il a une valeur dans le contexte.

S'il est sorti de ce contexte où il jouit d'une "reconnaissance indigène", sa valeur peut être remise en question. Pour y remédier, plusieurs possibilités s'offrent au destinataire du badge ou aux organismes ou collectivités qui le délivrent :

- alimenter le badge avec de nouvelles expériences ; il est intéressant d'associer au badge des preuves ou des traces qui peuvent témoigner ou renforcer ce qu'il reconnaît. Ces tests peuvent être de n'importe quel type, à condition qu'ils aient un sens et qu'ils puissent être reliés numériquement au tableau.
- obtenir des garanties ; Approuver, c'est approuver, valider.

Par conséquent, en approuvant un badge, vous approuvez ce que vous reconnaissez. En soutenant un organisme ou une communauté, je reconnais sa valeur. Enfin, lors de la validation d'un bénéficiaire d'un badge, j'approuve, je confirme ce que le badge reconnaît. Plus ils sont nombreux et "de qualité", plus le badge aura de la valeur.

Open badges dans l'entreprise

La mise en place d'un système de reconnaissance basé sur les Open Badges -au sein d'une entreprise, d'un réseau d'entreprises ou d'un groupe d'entrepreneurs- peut apporter une valeur ajoutée indéniable à tous les acteurs de ce système.

Pour l'entreprise, les Open badges permettent :

- de mieux connaître ses collaborateurs, en identifiant leurs savoir-faire, savoir-être et compétences, leurs centres d'intérêt ;
- de cartographier ces éléments pour rendre visible les forces et faiblesses de l'entreprise, de faire émerger les besoins en compétences et en formation ;
- de maintenir l'employabilité des salariés dans leurs fonctions ;
- de valoriser l'image du service RH et la marque entreprise ;
- de développer la culture d'entreprise ;
- de fidéliser ses collaborateurs.

L'un des exemples les plus marquants du succès des Open Badges dans l'entreprise est, sans aucun doute, celui d'IBM. Il existe plus de 2 000 badges différents, dont certains sont associés à un grand nombre d'offres de formation, et plus d'un million de badges ont été délivrés à ce jour (2020).

Spécifications techniques

Bien que les Open badges soient devenus une sorte de mouvement informel, leur cœur est une spécification technique. Il s'agit d'un "standard" dans le sens où ceux qui fournissent des plateformes et des solutions basées sur celui-ci le font de manière interopérable. Tout comme les normes Web signifient que vous pouvez utiliser n'importe quel navigateur pour accéder à votre site Web préféré, la spécification d'indicateurs ouverts garantit que tout "fonctionne correctement".

La spécification Open Badges est désormais gérée par l'IMS Global Learning Consortium, qui a repris le rôle de Badges Alliance début 2017.

Principales propriétés des Open badges

Une architecture sécurisée et RGPD compatible

Il garantit l'intégrité des informations contenues grâce à un système de vérification. Les Open Badges sont infalsifiables, vérifiables et anonymes (l'identité est cachée par défaut), garantissant la protection de l'identité de leurs bénéficiaires

Un objet transférable

Ils peuvent être collectés depuis différentes sources, en ligne ou hors ligne, et stockés dans un espace personnel (BackPack, Open Badge Passport, etc.).

Un élément vérifiable

Si les CV traditionnels ont une valeur purement déclarative, ils permettent au destinataire d'apporter la preuve de ce qui a été reconnu ou réalisé.

Un outil d'archivage

Si les Open Badges servent à attester et valoriser la participation, les contributions, les rôles (animateur, intervenant, chef d'équipe, etc.), ils deviennent un moyen d'archiver ses propres expériences.

Un indicateur de confiance

Je peux rendre visibles les personnes que je reconnais et qui me reconnaissent, les organisations ou communautés que je reconnais et qui me reconnaissent. Ainsi, la chaîne de confiance d'une personne ou d'une organisation peut être visualisée à travers les garanties obtenues. Vous pouvez imaginer la visualisation de réseaux de confiance entre les personnes, les communautés et les organisations.

Un outil de gestion RH

Ils permettent de cartographier les savoir-être, savoir-faire et compétences des acteurs d'une organisation. Par conséquent, il offre un moyen facile d'identifier les forces et les faiblesses, ainsi que d'identifier les compétences et les besoins de formation.

Un outil de partage

Ils sont l'occasion de partager des centres d'intérêt (participation à des événements, ateliers, conférences, etc.), de s'engager (bénévolat, soutien à une cause).



Un élément pour connecter

Vous pouvez suivre un badge pour découvrir les personnes qui l'ont mérité afin de pouvoir entrer en contact avec eux et échanger des idées. Cela donne de la visibilité à ses bénéficiaires.

Un outil pour valoriser

Ils permettent de valoriser les projets collectifs et leurs participants, en rendant visible les savoirs et savoir-être mobilisés autour de l'organisation d'un événement.

Un support de communication

Il permet de communiquer autour d'un projet ou d'un événement grâce au partage de ses bénéficiaires. Il transmettra également l'image et les valeurs de l'organisme qui le délivre.

Un objet vivant

Alors qu'un diplôme n'est délivré qu'une seule fois, un Open Badge peut perdurer en étant « endossé » plusieurs fois, en s'intégrant dans différents contextes et en offrant une porte d'accès à de nouvelles communautés de pratique. Un Open Badge peut également s'enrichir de nouvelles preuves tout au long de son existence.

Un outil pédagogique

Il permet à un groupe de personnes de participer à sa conception, sa création et son émission. Les méta-badges, également connus sous le nom de *badges-clés*, peuvent également être utilisés pour concevoir des parcours de formation ou des parcours autour d'une thématique.

Plus d'informations sur :

[Tout savoir sur les open badges – Open Badge Info : Tout savoir sur les Open Badges](#)

<https://blogs.iadb.org/conocimiento-abierto/es/como-las-insignias-abiertas-digitales-pueden-ayudar-destacar-competencias-profesionales-2/>